



Le St-U spécial

Vendredi 6 avril 2018

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF**

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Avis public est, par la présente donné par la soussignée, Christine Genest, directrice générale et secrétaire-trésorière :

QUE le conseil municipal sera saisi à sa séance régulière du 14 mai 2018 débutant à 19 h 00 à la salle du conseil située au 427C, boul. Chabot, Saint-Ubalde, de la nature et de l'effet de la demande de dérogation mineure suivante :

Dans la zone Rv-6, sur le lot 5 387 497, au numéro civique 22 226, rue Nautique, Lac Blanc, autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire isolé, qui porterait le pourcentage d'occupation au sol à 6%, alors que la disposition de la sous-section 6.1.3 du règlement de zonage no. 217 indique que celui-ci doit être au plus de 5%.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande ou faire parvenir ses observations ou objections par écrit à l'attention de la directrice générale, avant la tenue de la séance précitée à l'adresse suivante : Municipalité de Saint-Ubalde, 427B, boul. Chabot, Saint-Ubalde, GOA 4L0.

Donnée à Saint-Ubalde, ce 6^{ième} jour d'avril 2018

Christine Genest
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF**

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

Avis public est, par la présente donné par la soussignée, Christine Genest, directrice générale et secrétaire-trésorière :

QUE le conseil municipal sera saisi à sa séance régulière du 14 mai 2018 débutant à 19 h 00 à la salle du conseil située au 427C, boul. Chabot, Saint-Ubalde, de la nature et de l'effet de la demande de dérogation mineure suivante :

Dans la zone M-2, sur le lot 5 388 820, au numéro civique 414, rang Saint-Denis, autoriser l'implantation du bâtiment principal existant à 8.52 mètres de la marge de recul avant, alors que la disposition de l'article 6.2.2.1 indique qu'il doit être implanté à 9 mètres et d'autoriser l'orientation qui n'est pas parallèle à la ligne de rue tel qu'indiqué à la sous-section 6.1.2 du règlement de zonage no. 217.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande ou faire parvenir ses observations ou objections par écrit à l'attention de la directrice générale, avant la tenue de la séance précitée à l'adresse suivante : Municipalité de Saint-Ubalde, 427B, boul. Chabot, Saint-Ubalde, GOA 4L0.

Donnée à Saint-Ubalde, ce 6^{ième} jour d'avril 2018



Christine Genest
Directrice générale et secrétaire-trésorière